

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Attribution du marché public de travaux relatif au remplacement de détection d'intrusion du siège de Grand Lieu Communauté et du centre aquatique « Le Grand 9 » situé à Saint Philbert de Grand Lieu

L'article R. 2122-8 - du Code de la Commande Publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code. Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le système d'alarme intrusion actuellement en place sur les sites du Siège communautaire de Grand Lieu Communauté et du Centre aquatique « Le Grand 9 » étant vétuste, son remplacement s'avère nécessaire.

L'intervention porte sur les deux sites et comprend :

- Le renouvellement des équipements d'alarme intrusion ;
- Le raccordement au système de contrôle d'accès existant, afin de permettre la mise en service et la désactivation de l'alarme ;
- Le remplacement de la gâche électrique défectueuse de la porte d'accès agent du Siège communautaire de Grand Lieu Communauté par une serrure motorisée.

Afin de mener à bien ces travaux, le choix s'est porté sur l'entreprise **S3A**, spécialisée dans ce type d'intervention. Celle-ci est déjà intervenue sur les sites de Grand Lieu Communauté pour l'installation du contrôle d'accès et de l'alarme intrusion du bâtiment des Services Techniques, dont elle assure également la maintenance.

Ce choix permet d'assurer une homogénéisation des équipements de sécurité sur l'ensemble des sites, tout en garantissant la continuité technique avec un interlocuteur unique pour l'installation et la maintenance des systèmes.

Une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée le 04/07/2025, conformément aux dispositions applicables. La date limite de remise des offres était fixée au 15/07/2025 à 12h00.

L'entreprise **S3A** a remis une offre conforme aux exigences du cahier des charges. Après analyse et au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation, il est proposé d'attribuer le marché de travaux mentionné ci-dessus à l'entreprise **S3A** – 4 rue de la Lagune – Parc d'Activité de Viais – 44860 Pont Saint Martin, pour un montant de **18 822,47 € HT**, soit **22 586,97 € TTC**.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-23 ;

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux relatif au remplacement de détection d'intrusion du Siège communautaire de Grand Lieu Communauté et du Centre aquatique « Le Grand 9 » situé à Saint Philbert de Grand Lieu, à l'entreprise **S3A** – 4 rue de la Lagune – Parc d'Activité de Viais – 44860 Pont Saint Martin, pour un montant de **18 822,47 € HT**, soit **22 586,97 € TTC**.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE149_P140825

Publié sur le site internet le : - - / - - / - -

Fait à La Chevrolière, le 14 août 2025

Le Président,
Johann BOBLIN,